

Votation cantonale

27 septembre 2026

Acceptez-vous l'initiative populaire
« Baisse d'impôts pour tous –
Redonner du pouvoir d'achat
à la classe moyenne » ?



Sommaire

Pourquoi vote-t-on ?	4
Que prévoit l'initiative ?	6
Pourquoi une telle initiative ?	7
Contexte et enjeux	8
• Situation et perspectives financières	8
• La fiscalité vaudoise des personnes physiques en comparaison des autres cantons	9
• Les mesures du Conseil d'État en faveur du pouvoir d'achat	10
Débats du Grand Conseil	15
Conséquences en cas d'acceptation de l'initiative	16
Tableaux des effets des mesures des autorités et de l'initiative	
• sur le revenu	20
• sur la fortune	22
Avis du comité d'initiative	24
Avis des autorités	26
Texte soumis au vote	28
Annexes	
• La charge fiscale vaudoise sur le revenu en comparaison intercantonale	30
• La charge fiscale vaudoise sur la fortune en comparaison intercantonale	34
La question à laquelle vous devez répondre	38

Pourquoi vote-t-on ?

Les citoyennes et les citoyens vaudois sont appelés à se prononcer sur un projet de loi destiné à réduire l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune de 12 %.

L'initiative « Baisse d'impôts pour tous — Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne », qui a abouti en avril 2023 avec 28 486 signatures valables, propose l'acceptation d'un projet de loi.

Le projet de loi ayant été refusé par le Grand Conseil, l'initiative doit être soumise au vote populaire.

La question à laquelle vous devez répondre :

Acceptez-vous l'initiative populaire
« Baisse d'impôts pour tous –
Redonner du pouvoir d'achat
à la classe moyenne » ?



Informations et vidéo explicative
sur vd.ch/on-vote

Que prévoit l'initiative populaire ?

Cette initiative propose de créer une loi introduisant une réduction fixe de 12 % de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

En cas d'acceptation de l'initiative, cette réduction s'appliquerait dès la période fiscale 2027.

Les impôts visés par la réduction demandée par l'initiative sont :

- L'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques (par exemple, l'impôt prélevé sur les salaires, les rentes, les rendements de la fortune mobilière et immobilière, impôt à la source compris);
- L'impôt cantonal sur les prestations en capital provenant de la prévoyance (par exemple, l'impôt prélevé sur le versement en capital des avoirs de prévoyance du 2^e et du 3^e pilier en cas de retraite ou en cas de retrait partiel pour le financement d'un bien immobilier);
- L'impôt cantonal sur la fortune des personnes physiques (par exemple, les avoirs bancaires, les immeubles situés dans le canton de Vaud après déduction des dettes).

Pourquoi une telle initiative ?

Selon le comité d'initiative, les bénéfices réalisés par l'État de Vaud jusqu'en 2022, et acquis pour l'essentiel par l'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques, reflètent la surimposition des personnes physiques dans le canton de Vaud. Cela place le canton de Vaud en mauvaise position dans les comparaisons intercantionales de la charge fiscale des personnes physiques, notamment par rapport à des cantons démographiquement et structurellement similaires tels que Zurich ou Berne.

Pour remédier à cette situation, l'initiative propose une réduction fixe de 12 % de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Contexte et enjeux

Situation et perspectives financières

Depuis 2023, l'État de Vaud boucle les comptes avec des déficits importants. Si les comptes 2021 et 2022 affichaient des bénéfices de 463 et 414 millions de francs, un changement de tendance est intervenu pour les années suivantes avec l'apparition d'un déficit de 39 millions de francs en 2023, 369 millions de francs en 2024 (impliquant l'activation de mesures d'assainissement comme exigé par la Constitution vaudoise) et 156 millions de francs en 2025.

Cette dégradation rapide de la situation financière s'explique principalement par des facteurs externes (absence de bénéfices de la BNS, inflation ou guerre en Ukraine) ainsi que par l'évolution sociodémographique de la population qui induit des dépenses supplémentaires, principalement dans les domaines du social, de la santé, de la formation et des transports.

Rien ne laisse présager une amélioration de la situation. Le budget 2026 présente un déficit de 297 millions de francs. Ce dernier se serait monté à 790 millions de francs si l'État n'avait pas puisé à hauteur de 493 millions de francs dans ses réserves.

Selon la planification financière 2027 – 2030, les comptes restent déficitaires. Des mesures sont prévues pour réduire ce déficit. Elles seront intégrées dans les projets de budget du Conseil d'État pour les années 2027 et suivantes.

Pour davantage d'information sur la situation des finances publiques du Canton de Vaud (budget, comptes, planification et investissements, assainissement financier, notation financière, législation) voir : vd.ch/finances-publiques

La fiscalité vaudoise des personnes physiques en comparaison des autres cantons

La charge fiscale qui pèse sur les contribuables vaudois (personnes physiques) est, si on la compare à la situation dans les autres cantons, contrastée.

Pour ce qui est de l'impôt cantonal sur le revenu, notre canton prévoit une fiscalité faible, voire inexistante, en ce qui concerne les faibles revenus, le canton de Vaud présente en revanche une charge fiscale plus importante pour les contribuables de la classe moyenne et les plus riches. Dès que le revenu imposable s'élève à 100 000 francs ou plus, le positionnement du canton de Vaud se situe actuellement parmi les cantons avec la fiscalité la plus élevée.

En ce qui concerne l'impôt cantonal sur la fortune, la situation est similaire. Jusqu'à une fortune de 100 000 francs, le Canton prévoit une fiscalité relativement modérée. Au-delà, le canton de Vaud figure parmi les cantons dont la fiscalité est la plus conséquente.

À des fins d'illustration, des tableaux en fin de brochure (p. 30) permettent de comparer la fiscalité des personnes physiques dans le canton de Vaud avec la situation des autres cantons.

Les mesures du Conseil d'État en faveur du pouvoir d'achat

La préservation du pouvoir d'achat et l'allègement de la charge fiscale des personnes physiques sont des thèmes centraux du programme de législature du Conseil d'État. Le Grand Conseil a déjà adopté des allègements fiscaux pour soulager les contribuables de la classe moyenne et améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population. Ces mesures seront toutes en vigueur en 2027.

Plan pouvoir d'achat du Conseil d'État et mesures fiscales adoptées

Le Plan pouvoir d'achat, communiqué en septembre 2024, est un plan d'action du Conseil d'État pour soutenir le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois. Il comprend des mesures non fiscales et fiscales.

Le volet non fiscal comprend plusieurs mesures en faveur du renforcement des prestations publiques à la population ayant un impact direct ou indirect sur le pouvoir d'achat et l'amélioration de la qualité de vie. Ces mesures comprennent, notamment, l'augmentation des allocations familiales et le renforcement des prestations en matière de formation professionnelle, de santé et dans le domaine social.

Le volet fiscal constitue l'alternative des autorités à l'initiative des 12 %. Il comprend des mesures qui déploient leurs effets entre 2023 et 2027 de manière échelonnée et progressive.

Dans ce cadre, les contribuables ont bénéficié d'une réduction de 4 % de l'impôt cantonal sur le revenu en 2025, augmentée à 5 % pour l'année fiscale 2026. Dès 2027, la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu sera de 7 %.

D'autres mesures fiscales en faveur des contribuables ont également été proposées par le Conseil d'État et sont déjà en vigueur :

- L'augmentation des déductions fiscales pour l'assurance-maladie (augmentation de 3 200 francs à 4 800 francs par adulte et de 6 400 francs à 9 600 francs pour les époux vivant en ménage commun);
- L'augmentation des déductions fiscales pour les frais de garde d'enfant (augmentation de 10 100 francs à 13 000 francs au 1^{er} janvier 2023, puis à 15 000 francs au 1^{er} janvier 2024);
- La réduction de l'imposition des objets mobiliers (passage d'une imposition à concurrence de 50 % de la valeur d'assurance incendie à 30 % de cette même valeur);
- La réduction de l'imposition des successions et donations en faveur des héritiers en ligne directe descendante et pour faciliter la transmission d'entreprises. Pour les donations : augmentation du seuil d'imposition de 50 000 francs à 300 000 francs. Pour les successions : augmentation du seuil d'imposition de 250 000 francs à 1 000 000 de francs.

Ces mesures, votées par le Grand Conseil, comprennent également une modification de la loi relative aux effets du bouclier fiscal qui permet d'alléger la charge fiscale de la majorité des contribuables concernés.

Enfin, ces mesures comprennent une modification de la directive sur l'estimation des titres non cotés aux fins de l'impôt sur la fortune (imposition de l'outil de travail au titre de la fortune).

L'ensemble de ces mesures en faveur des contribuables (personnes physiques) représente un montant total annuel en 2027 estimé à 365 millions de francs.

Ce montant de 365 millions de francs se décompose comme suit :

Mesure	Montant en francs
Réduction de 7 % de l'impôt cantonal sur le revenu	265 000 000
Augmentation des déductions fiscales pour l'assurance-maladie	70 000 000
Augmentation des déductions fiscales pour les frais de garde	2 000 000
Réforme du bouclier fiscal	20 000 000
Réduction de l'imposition des objets mobiliers	1 000 000
Réduction de l'imposition des successions et donations	7 000 000
Total	365 000 000

Dans une vision à plus long terme, le Conseil d'État devra réformer la fiscalité des personnes physiques pour tenir compte d'importantes réformes intervenues au niveau fédéral, comme le principe de l'imposition individuelle et la suppression de la valeur locative. Ce faisant, le Conseil d'État lancera notamment des travaux pour revoir les barèmes fiscaux sur le revenu et la fortune, en ciblant la classe moyenne.

L'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous — Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne »

L'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous — Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne » a abouti en avril 2023 avec 28 486 signatures. Elle propose une réduction fixe de 12 % de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Cette initiative a pour objectifs principaux de redonner du pouvoir d'achat à toute la population vaudoise, à commencer par la classe moyenne, et d'améliorer l'attractivité fiscale du canton de Vaud dans les comparaisons intercantionales, sans que les finances communales soient impactées.

Débats au Grand Conseil

Le 18 septembre 2024, le Conseil d'État s'est prononcé contre cette initiative et a invité le Grand Conseil à la rejeter. La Commission des finances du Grand Conseil a examiné cette initiative le 21 novembre 2024. À l'issue de ses travaux, cette commission a décidé à une très large majorité de proposer au Grand Conseil de rejeter cette initiative.

Le Grand Conseil a débattu de l'initiative en plénum le 4 décembre 2024.

Au terme des débats parlementaires, il a décidé de recommander au peuple le rejet de cette initiative par

91 non, 31 oui et 14 abstentions.

Par ailleurs, le Grand Conseil a décidé qu'en cas d'acceptation de l'initiative, la réforme du bouclier fiscal serait caduque.

Conséquences en cas d'acceptation de l'initiative

Cette initiative déploie des effets directs découlant de la diminution des recettes fiscales pour l'État en raison de l'allègement de la fiscalité pour les contribuables.

Pour l'État

L'acceptation de l'initiative d'une baisse d'impôt de 12 % sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune entraînerait, en valeur absolue, une diminution des recettes fiscales estimée à 536 millions de francs.

Toutefois, ce montant ne représente pas la perte réelle pour l'État. En effet, si l'initiative était rejetée, c'est la réduction de 7 % de l'impôt cantonal sur le revenu, déjà prévue pour 2027 qui entrerait en vigueur. Cette diminution de 7 % de l'impôt sur le revenu entraînerait un manque à gagner estimé à 264 millions de francs.

Par conséquent, le coût réel lié à l'acceptation de l'initiative est estimé à 272 millions de francs,

soit la différence entre les 536 millions de francs liés à l'initiative et les 264 millions de francs correspondant à la baisse d'impôt déjà prévue de 7 %.

Ce montant, à prendre en compte dans son intégralité dès 2027, ne pourra pas être compensé avec les bénéfices réalisés par l'État. En effet, depuis 2023, les comptes bouclent avec des déficits. Pour compenser cette baisse des recettes fiscales, des mesures d'économies seront inéluctables, faute de quoi le déséquilibre financier des comptes de l'État se renforcera. Des réductions de prestations devront être envisagées.

Les ressources de l'État, qui proviennent essentiellement des impôts, sont allouées principalement pour financer des prestations dans quatre domaines d'intervention du Canton, représentant près de 80 % de ses dépenses totales. Par ordre d'importance, les moyens sont attribués à la prévoyance sociale (environ 31 % des dépenses totales), à l'enseignement et à la formation (environ 27 %), à la santé (environ 15 %) et à la sécurité publique (environ 7 %). Ces dépenses prennent la forme d'aides à la population, de charges salariales ou de subventions à des institutions. Il est donc probable que des économies devront être envisagées, par exemple pour réduire les dépenses liées à l'évolution du nombre de bénéficiaires d'aides étatiques, à l'augmentation de la population ou à l'accroissement des coûts de la santé. Une baisse des recettes fiscales aura également un impact négatif sur la capacité du Canton à financer des projets. Il est donc à prévoir que des investissements dans des projets ou infrastructures nécessaires à la population devront être reportés ou revus à la baisse.

Pour les communes

L'initiative n'engendre pas de conséquences directes sur les finances communales. En revanche, compte tenu de la diminution de la capacité financière de l'État, des conséquences indirectes, par exemple sous forme d'éventuels reports de charges ou de réduction des subventions étatiques aux communes, ne peuvent pas être exclues a priori.

Pour les contribuables

Pour une grande majorité de contribuables, l'initiative aura pour conséquence de diminuer l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune. Une réduction uniforme de 12 % de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune entraînera une diminution de la charge fiscale équivalant à 12 % de l'impôt dû pour chaque contribuable. En valeur absolue, les contribuables les plus imposés verront ainsi leur charge fiscale diminuer davantage que les contribuables dont l'impôt est plus faible.

Par ailleurs, l'acceptation de l'initiative rendrait caduque une réforme du bouclier fiscal favorable à la majorité des contribuables concernés. Ces contribuables resteraient soumis aux règles aujourd'hui en vigueur, moins favorables à la majorité d'entre eux.

Si l'initiative est acceptée en votation populaire, le Conseil d'État présentera au Grand Conseil un projet de loi annulant la réduction de 7 % de l'impôt cantonal sur le revenu, valable dès 2027, ceci afin d'éviter un cumul des réductions de l'impôt cantonal sur le revenu. En cas d'acceptation de l'initiative, la baisse de l'impôt cantonal sur le revenu sera donc de 12 % et non de 19 %. La réduction de l'impôt cantonal sur la fortune sera également de 12 %.

**Effets des mesures adoptées par les autorités
(Plan pouvoir d'achat) et de l'initiative populaire
« Baisse d'impôt pour tous – Redonner du pouvoir d'achat
à la classe moyenne » sur la charge fiscale des contribuables
en matière d'impôt cantonal sur le revenu**

	Revenu brut pris en compte	Impôt cantonal sur le revenu avant le Plan pouvoir d'achat
	en francs ¹	en francs
Célibataire	40 860	254.20
	81 720	6 345.70
	163 440	18 311.70
Couple marié sans enfant	81 720	2 901.10
	163 440	12 747.20
	326 880	37 278.10
Couple marié avec 2 enfants (déduction complète des frais de garde)	81 720	167.95
	163 440	8 557.05
	326 880	28 784.30
Couple marié avec 2 enfants (sans déduction des frais de garde)	81 720	1 321.75
	163 440	11 270.50
	326 880	32 685.70

¹ Correspond à la moitié du revenu médian brut 2024, au revenu médian brut 2024 et au double du revenu médian brut 2024.

² Sont ici prises en compte la réduction de 7% de l'impôt cantonal sur le revenu et l'augmentation des déductions pour l'assurance-maladie et les frais de garde. Dans ce tableau, ces deux déductions sont prises en compte selon le maximum autorisé. Le contribuable célibataire et le couple marié sans enfant ne bénéficient d'aucune déduction pour frais de garde. Pour les couples mariés avec deux enfants, deux hypothèses sont simulées: une avec déduction complète des frais de garde, une sans aucune déduction pour frais de garde.

Réduction de la charge fiscale sur le revenu avec le Plan pouvoir d'achat ²		Impôt cantonal sur le revenu avec réduction du Plan pouvoir d'achat	Baisse supplémentaire en cas d'acceptation de l'initiative ³	Impôt cantonal sur le revenu en cas d'acceptation de l'initiative
en francs	en %	en francs	en francs	en francs
- 174.90	- 68.81 % ⁴	79.30	- 4.30	75.00
- 677.70	- 10.68 %	5 668.00	- 304.75	5 363.25
- 1 588.15	- 8.67 %	16 723.55	- 899.30	15 824.25
- 820.20	- 28.27 % ⁴	2 080.90	- 111.90	1 969.00
- 1 383.35	- 10.85 %	11 363.85	- 610.95	10 752.90
- 3 247.60	- 8.71 %	34 030.05	- 1 829.55	32 200.50
- 130.45	- 77.68 % ⁴	37.50	- 2.05	35.45
- 2 868.80	- 33.53 % ⁴	5 688.25	- 305.85	5 382.40
- 4 106.45	- 14.27 %	24 677.85	- 1 326.80	23 351.05
- 446.75	- 33.80 % ⁴	875.00	- 47.05	827.95
- 1 212.60	- 10.76 %	10 057.90	- 540.75	9 517.15
- 2 966.95	- 9.08 %	29 718.75	- 1 597.80	28 120.95

3

La baisse supplémentaire découle de l'abattement de 12% de l'impôt cantonal sur le revenu proposé par l'initiative populaire.

4

Pour les contribuables avec des niveaux de revenu plus modestes, les déductions accordées, notamment en matière d'assurance-maladie et de frais de garde, abaissent le revenu imposable à un niveau leur permettant de bénéficier du statut de contribuable modeste, ce qui induit une baisse supplémentaire de la charge fiscale.

**Effets de l’initiative populaire « Baisse d’impôt pour tous –
Redonner du pouvoir d’achat à la classe moyenne »
sur la charge fiscale des contribuables
en matière d’impôt cantonal sur la fortune**

Fortune imposable
en francs
200 000
2 000 000
20 000 000

Impôt cantonal sur la fortune sans réduction	Réduction de la charge fiscale sur la fortune en cas d'acceptation de l'initiative		Impôt cantonal sur la fortune avec réduction
en francs	en francs	en %	en francs
407.75	48.95	- 12 %	358.80
9 509.70	1 141.15	- 12 %	8 368.55
104 090.70	12 490.85	- 12 %	91 599.85

Avis du comité d'initiative

Une baisse d'impôts juste et équitable.

Pourquoi devrions-nous payer plus d'impôts que les autres Suisses ?

Aujourd'hui, les Vaudoises et les Vaudois supportent l'une des fiscalités les plus lourdes du pays. Notre canton est celui où la pression fiscale, déjà très élevée, a le plus augmenté depuis vingt ans. Cette situation n'est pas acceptable.

Alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter, de nombreux ménages voient leur marge financière se réduire. La question se pose : pourquoi la classe moyenne vaudoise devrait-elle continuer de payer nettement plus d'impôts que celle de cantons comparables, comme Berne ou Zurich, qui offrent pourtant aussi des services publics de qualité ?

Il est temps de corriger cette anomalie.

Redonner du pouvoir d'achat

L'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous » (initiative 12 %) redonne directement du pouvoir d'achat à la classe moyenne sans coûts inutiles de redistribution.

Elle prévoit une réduction de 12 % de l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques. Chaque contribuable bénéficie du même allègement proportionnel. Les recettes fiscales communales ne sont pas touchées.

Cette baisse n'a rien d'excessif. Elle permet simplement de corriger une fiscalité punitive et de la rapprocher quelque peu de celle des autres cantons. Même avec cette réduction, Vaud restera l'un des cantons fiscalement les plus voraces. Il ne s'agit donc pas d'un cadeau fiscal, mais d'un modeste rééquilibrage.

L'État en a les moyens

Le Canton dispose d'importantes réserves financières accumulées au fil des années. Son bilan témoigne d'une situation solide qui lui donne les moyens d'accompagner une baisse raisonnable de la fiscalité.

Le véritable problème n'est pas un manque de recettes. Les revenus de l'État continuent d'augmenter année après année, mais les dépenses progressent encore plus rapidement. Cette spirale doit cesser.

Les dysfonctionnements à répétition et les gaspillages régulièrement mis en lumière montrent qu'il existe des marges importantes d'amélioration de l'action publique.

L'enjeu n'est pas de réduire les prestations du service public, mais de mieux utiliser les ressources dont dispose déjà l'État.

Redonner du souffle à la classe moyenne, encourager le travail, récompenser l'effort et restaurer l'attractivité fiscale du canton sont des objectifs indispensables à notre prospérité.

**Le 27 septembre, votons OUI
à l'initiative « Baisse d'impôts pour tous
– Redonner du pouvoir d'achat
à la classe moyenne » (initiative 12 %)!**

Avis des autorités

Le Grand Conseil et le Conseil d'État recommandent de rejeter l'initiative populaire.

Un allègement fiscal déjà en marche et ciblé sur la classe moyenne

Les autorités partagent la volonté du comité d'initiative de réduire la charge fiscale et de renforcer le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois. C'est précisément pourquoi le Conseil d'État a élaboré une approche progressive et financièrement soutenable dans son Plan pouvoir d'achat. Ce dernier est déjà adopté: l'ensemble des contribuables bénéficiera dès 2027 d'une réduction de 7% sur l'impôt cantonal sur le revenu. De plus, plusieurs mesures sur les déductions, l'imposition de la fortune mobilière et les successions et donations sont d'ores et déjà en vigueur. D'ici 2027, la charge fiscale des contribuables aura diminué d'environ 365 millions de francs par année.

Des mesures responsables plutôt qu'une baisse uniforme

Les mesures adoptées par le Grand Conseil en matière de fiscalité sont spécifiquement orientées en faveur de la classe moyenne. Contrairement à l'initiative, elles consistent en des mesures fortes en matière de déductions fiscales dans deux domaines qui pèsent lourdement sur le porte-monnaie de la classe moyenne: les primes d'assurance-maladie et les frais de garde d'enfants. Par ailleurs, ces déductions engendrent également une réduction de la charge fiscale du point de vue de l'impôt communal. Il convient également de relever que ces mesures incluent une modification du bouclier fiscal favorable à la majorité des contribuables concernés, dont l'apport financier aux recettes

fiscales est par ailleurs considérable; ladite modification n'entrerait pas en vigueur en cas d'acceptation de l'initiative. Cela exposerait le canton au risque de départ de ces contribuables.

Une baisse de 12 % mettrait en péril les prestations publiques

Appliquer une réduction de 12% des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune en une seule fois, dès 2027, représenterait un impact financier majeur. Cette baisse entraînerait une perte de recettes de 272 millions de francs par an. Un montant qu'il sera impossible de

compenser. Des réductions substantielles de prestations à la population deviendraient dès lors inévitables. L'allégement fiscal se ferait au détriment des services publics dont bénéficie la population.

Une baisse forfaitaire de 12% appliquée en une fois fragiliserait durablement les finances cantonales et contraindrait à des coupes dans les prestations publiques. Le Plan pouvoir d'achat, déployé depuis 2023, atteint les mêmes objectifs par une voie graduelle, crédible et responsable. Son effet est mieux ciblé sur les contribuables de la classe moyenne.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État et le Grand Conseil vous recommandent de rejeter cette initiative.

Texte soumis au vote

LOI sur la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune

Art. 1

L'impôt cantonal sur le revenu et l'impôt cantonal sur la fortune des personnes physiques, tels que résultant des barèmes fixés aux art. 47, 49 et 59 de la loi sur les impôts directs cantonaux et du coefficient annuel, sont chacun réduits de 12%.

Art. 2

Le Conseil d'État applique la réduction prévue à l'article premier aux taux qu'il arrête conformément à l'art. 132 de la loi sur les impôts directs cantonaux.

Art. 3

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivant son adoption en votation populaire et s'applique dès cette période fiscale.

Annexes

La charge fiscale vaudoise sur le **REVENU** en comparaison intercantonale.

Les tableaux qui suivent permettent de comparer la fiscalité des personnes physiques dans le canton de Vaud à celle des autres cantons. Ces tableaux présentent le taux d'imposition applicable en 2027 en fonction du revenu et de la composition du ménage.

- La ligne en vert foncé « VD 7 % » montre le taux d'imposition prévu à partir du 1^{er} janvier 2027 qui verra l'entrée en vigueur d'une baisse de 7 % de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques proposée par les autorités cantonales, en guise d'une des mesures de leur contre-projet.
- La ligne en bleu « VD 12 % » illustre l'impact de l'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous – Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne » sur la position du canton de Vaud dans les comparatifs intercantonaux.

25 000	
0.40	SO
0.28	UR
0.24	SH
0.20	LU
0.20	NW
0.19	ZH
0.16	TI
0.14	VS
0.10	GE
0.00	VD 7 %
0.00	VD 12 %
0.00	BE
0.00	SZ
0.00	OW
0.00	GL
0.00	ZG
0.00	FR
0.00	BS
0.00	BL
0.00	AR
0.00	AI
0.00	SG
0.00	GR
0.00	AG
0.00	TG
0.00	NE
0.00	JU

Couple marié, deux revenus, deux enfants

Revenu brut en milliers de francs

50 000		100 000		200 000		500 000		1 000 000	
0.95	AI	7.81	NE	16.24	NE	28.79	BL	35.81	VD 7 %
0.61	BE	7.65	BE	15.41	BL	28.76	NE	34.90	VD 12 %
0.32	FR	6.02	FR	14.72	BE	28.31	VD 7 %	34.15	BL
0.20	SO	5.96	VD 7 %	14.55	FR	27.62	VD 12 %	32.86	BE
0.16	AR	5.88	JU	14.42	VD 7 %	27.50	FR	32.11	GE
0.14	UR	5.80	SO	14.30	JU	27.20	BE	32.01	TI
0.12	SH	5.76	VD 12 %	14.15	SO	26.86	JU	32.00	NE
0.10	LU	5.75	AR	14.00	VD 12 %	26.43	TI	31.89	JU
0.10	NW	5.66	OW	13.36	AR	25.87	GE	30.92	ZH
0.10	ZH	5.51	BL	12.97	SG	25.82	VS	30.51	FR
0.08	TI	4.95	GL	12.95	BS	25.50	SO	30.25	VS
0.07	NE	4.80	UR	11.99	GE	24.49	SG	30.02	BS
0.07	VS	4.72	TG	11.89	TI	24.26	ZH	29.14	SO
0.05	GE	4.67	SG	11.82	TG	23.89	AR	27.83	SG
0.00	VD 7 %	4.44	AI	11.31	GR	23.53	BS	27.26	AG
0.00	VD 12 %	4.30	NW	11.21	GL	22.49	AG	26.81	GL
0.00	SZ	3.97	LU	11.09	AG	22.48	GR	26.66	GR
0.00	OW	3.91	AG	10.83	VS	22.09	TG	26.65	AR
0.00	GL	3.68	SH	10.79	ZH	21.76	GL	26.20	TG
0.00	ZG	3.55	BS	10.42	OW	21.19	SH	24.49	LU
0.00	BS	3.50	ZH	10.36	LU	20.73	LU	23.97	SH
0.00	BL	2.81	GR	10.31	UR	19.05	NW	21.73	NW
0.00	SG	2.72	VS	10.27	NW	18.51	UR	21.50	UR
0.00	GR	1.65	TI	10.24	SH	17.99	OW	20.76	OW
0.00	AG	1.49	GE	9.54	AI	17.94	AI	20.44	AI
0.00	TG	1.32	SZ	7.74	SZ	16.18	SZ	20.20	SZ
0.00	JU	0.00	ZG	3.66	ZG	14.19	ZG	17.91	ZG

- La ligne en vert foncé « VD 7 % » montre le taux d'imposition prévu à partir du 1^{er} janvier 2027 qui verra l'entrée en vigueur d'une baisse de 7 % de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques proposée par les autorités cantonales, en guise d'une des mesures de leur contre-projet.
- La ligne en bleu « VD 12 % » illustre l'impact de l'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous – Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne » sur la position du canton de Vaud dans les comparatifs intercantonaux.

25 000	
5.10	BE
3.98	AR
3.36	OW
2.98	GL
2.95	SO
2.88	ZH
2.86	AI
2.67	NE
2.64	SG
2.63	UR
2.62	FR
2.54	NW
2.35	JU
2.08	BL
2.03	SH
1.60	TG
1.54	TI
0.76	AG
0.71	SZ
0.70	LU
0.33	ZG
0.26	VS
0.23	GE
0.13	VD 7 %
0.13	VD 12 %
0.13	BS
0.13	GR

Célibataire, sans enfants

Revenu brut en milliers de francs

50 000		100 000		200 000		500 000		1 000 000	
11.72	NE	18.08	NE	25.75	NE	35.31	VD 7 %	37.12	BL
11.37	BE	16.73	BL	25.31	BL	34.44	VD 12 %	36.88	VD 7 %
9.99	SO	16.53	VD 7 %	24.72	VD 7 %	33.82	BL	36.37	GE
9.88	FR	16.44	FR	24.67	VS	32.43	GE	35.96	VD 12 %
9.07	AR	16.38	BE	24.33	FR	32.19	BE	35.30	BE
8.81	BL	16.04	VD 12 %	24.06	VD 12 %	31.78	NE	34.16	JU
8.75	SG	16.00	SO	23.63	BE	31.57	JU	34.04	TI
8.72	JU	15.56	JU	23.56	JU	31.44	VS	33.72	ZH
8.31	OW	15.51	GE	23.45	GE	30.89	TI	33.67	NE
7.87	VD 7 %	15.15	SG	22.70	SO	30.28	FR	33.66	BS
7.86	VS	14.66	BS	22.44	TI	30.05	ZH	32.95	VS
7.85	UR	14.56	VS	21.90	SG	29.90	BS	31.81	FR
7.85	TG	14.54	TI	20.86	BS	28.95	SO	30.41	SO
7.78	GL	14.38	AR	20.76	AR	27.63	SG	29.74	AG
7.78	BS	13.12	TG	19.80	ZH	27.06	AG	29.07	SG
7.65	GE	12.78	AG	19.54	GR	26.54	GL	28.55	GR
7.62	VD 12 %	12.76	GR	19.51	AG	26.39	AR	28.15	GL
7.57	LU	12.67	GL	19.13	TG	26.34	GR	28.01	TG
7.55	NW	12.22	LU	18.66	GL	25.90	TG	27.80	AR
7.06	TI	12.07	ZH	18.32	SH	23.92	LU	25.99	LU
7.00	AG	11.91	SH	17.33	LU	23.71	SH	25.13	SH
6.72	SH	11.57	NW	16.71	NW	21.40	NW	22.81	NW
6.65	ZH	11.45	UR	15.92	UR	21.12	UR	22.71	UR
6.52	AI	11.33	OW	15.40	OW	20.34	OW	21.84	OW
5.92	GR	10.30	AI	15.24	AI	19.97	AI	21.36	AI
4.87	SZ	8.66	SZ	13.47	SZ	19.82	SZ	21.27	SZ
2.33	ZG	5.54	ZG	11.80	ZG	17.77	ZG	19.61	ZG

La charge fiscale vaudoise sur la **FORTUNE** en comparaison intercantonale.

Les tableaux qui suivent illustrent la position du canton de Vaud en ce qui concerne l'impôt cantonal sur la fortune.

- La ligne en vert «VD» expose le taux d'imposition applicable en 2025.
- La ligne en bleu «VD 12%» simule l'effet de l'initiative populaire.

50 000	
0.20	SO
0.14	UR
0.12	SH
0.10	LU
0.10	NW
0.10	ZH
0.08	TI
0.07	VS
0.05	GE
0.00	VD
0.00	VD 12 %
0.00	NE
0.00	FR
0.00	BE
0.00	SG
0.00	JU
0.00	AR
0.00	BL
0.00	BS
0.00	GL
0.00	AI
0.00	GR
0.00	OW
0.00	AG
0.00	SZ
0.00	TG
0.00	ZG

Couple marié

Fortune en milliers de francs

100 000		500 000		1 000 000		5 000 000		10 000 000	
0.10	SO	0.51	VD	0.68	NE	0.76	VD	0.79	GE
0.07	UR	0.50	NE	0.64	VD	0.72	GE	0.78	VD
0.06	SH	0.47	VD 12 %	0.59	VD 12 %	0.71	BS	0.75	BS
0.06	VS	0.39	VS	0.49	FR	0.70	VD 12 %	0.71	VD 12 %
0.05	LU	0.39	FR	0.48	VS	0.68	NE	0.68	NE
0.05	NW	0.27	BE	0.45	BS	0.62	VS	0.62	VS
0.05	ZH	0.26	SG	0.38	TI	0.55	BE	0.56	BE
0.04	OW	0.25	JU	0.38	BL	0.52	FR	0.56	ZH
0.04	TI	0.24	TI	0.37	BE	0.52	JU	0.54	JU
0.03	GE	0.23	AR	0.35	GE	0.51	BL	0.53	BL
0.02	NE	0.22	BL	0.35	JU	0.47	TI	0.52	FR
0.00	VD	0.22	BS	0.33	SG	0.47	ZH	0.48	TI
0.00	VD 12 %	0.20	GL	0.32	AR	0.40	SG	0.41	SG
0.00	FR	0.17	LU	0.28	GL	0.39	AR	0.40	AR
0.00	BE	0.17	SO	0.25	GR	0.37	SH	0.37	SH
0.00	SG	0.16	AI	0.23	SH	0.33	GL	0.34	GL
0.00	JU	0.16	GE	0.20	LU	0.30	AG	0.32	AG
0.00	AR	0.15	GR	0.20	AI	0.30	GR	0.31	GR
0.00	BL	0.12	OW	0.19	SO	0.27	SO	0.27	SO
0.00	BS	0.11	SH	0.19	AG	0.26	TG	0.27	TG
0.00	GL	0.11	NW	0.18	ZH	0.23	LU	0.23	LU
0.00	AI	0.11	ZH	0.17	TG	0.22	AI	0.22	AI
0.00	GR	0.10	UR	0.15	UR	0.19	UR	0.21	ZG
0.00	AG	0.07	AG	0.13	OW	0.18	ZG	0.19	UR
0.00	SZ	0.07	SZ	0.12	SZ	0.16	SZ	0.17	SZ
0.00	TG	0.06	TG	0.12	NW	0.14	OW	0.14	OW
0.00	ZG	0.00	ZG	0.03	ZG	0.12	NW	0.12	NW



La ligne en vert «VD» expose le taux d'imposition applicable en 2025.



La ligne en bleu «VD 12%» simule l'effet de l'initiative populaire.

50 000	
0.14	UR
0.14	NW
0.12	SH
0.10	LU
0.10	SO
0.09	VS
0.07	OW
0.05	GE
0.05	ZH
0.04	TI
0.00	NE
0.00	VD
0.00	VD 12 %
0.00	JU
0.00	BE
0.00	AI
0.00	SG
0.00	AR
0.00	GL
0.00	FR
0.00	GR
0.00	BS
0.00	BL
0.00	SZ
0.00	ZG
0.00	AG
0.00	TG

Célibataire

Fortune en milliers de francs

100 000		500 000		1 000 000		5 000 000		10 000 000	
0.28	NE	0.68	NE	0.68	NE	0.76	VD	0.80	GE
0.23	VS	0.51	VD	0.64	VD	0.75	GE	0.78	VD
0.18	VD	0.47	VD 12 %	0.59	VD 12 %	0.75	BS	0.77	BS
0.17	JU	0.45	BS	0.58	BS	0.70	VD 12 %	0.71	VD 12 %
0.16	VD 12 %	0.43	VS	0.50	VS	0.68	NE	0.68	NE
0.15	BE	0.39	FR	0.49	FR	0.63	VS	0.63	VS
0.14	LU	0.36	TI	0.46	GE	0.55	BE	0.56	BE
0.14	SH	0.35	SG	0.45	TI	0.53	JU	0.56	ZH
0.13	NW	0.33	GE	0.43	BL	0.52	FR	0.55	JU
0.11	AI	0.33	AR	0.40	BE	0.52	BL	0.53	BL
0.11	SO	0.32	BE	0.39	JU	0.48	TI	0.52	FR
0.11	OW	0.31	JU	0.38	SG	0.48	ZH	0.48	TI
0.10	SG	0.31	BL	0.37	AR	0.41	SG	0.41	SG
0.09	AR	0.29	GL	0.32	GL	0.40	AR	0.40	AR
0.08	GL	0.23	GR	0.29	GR	0.38	SH	0.38	SH
0.07	UR	0.22	TG	0.28	SH	0.34	GL	0.34	GL
0.06	GE	0.21	LU	0.25	TG	0.31	AG	0.32	AG
0.05	FR	0.21	AI	0.24	AG	0.31	GR	0.31	GR
0.05	GR	0.20	SO	0.22	LU	0.27	TG	0.28	TG
0.05	ZH	0.18	SH	0.22	AI	0.27	SO	0.27	SO
0.03	BS	0.17	UR	0.21	ZH	0.23	LU	0.23	LU
0.02	TI	0.16	AG	0.20	SO	0.23	AI	0.23	AI
0.02	BL	0.14	ZH	0.18	UR	0.20	ZG	0.21	ZG
0.00	SZ	0.14	OW	0.15	SZ	0.19	UR	0.19	UR
0.00	ZG	0.13	SZ	0.14	OW	0.17	SZ	0.17	SZ
0.00	AG	0.13	NW	0.13	NW	0.14	OW	0.14	OW
0.00	TG	0.04	ZG	0.09	ZG	0.13	NW	0.13	NW

La question à laquelle vous devez répondre :

Acceptez-vous l'initiative populaire
« Baisse d'impôts pour tous –
Redonner du pouvoir d'achat
à la classe moyenne » ?

Informations
et vidéo explicative :
vd.ch/on-vote



Recommandation de vote

Acceptez-vous l'initiative populaire
« Baisse d'impôts pour tous –
Redonner du pouvoir d'achat
à la classe moyenne » ?

**Le Conseil d'État et de Grand Conseil
recommandent de voter**

NON



Informations et vidéo explicative
sur vd.ch/on-vote